



# POLITIQUE DE SÉCURITÉ

## Vérification des antécédents judiciaires

### INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de sécurité, SOLIDARITÉ SUD exige une vérification des antécédents judiciaires pour tous les bénévoles et accompagnateurs qui se destinent à être déployés dans le cadre d'un séjour de bénévolat à l'étranger. Cette mesure sert à protéger la clientèle vulnérable avec laquelle nous avons à interagir lors de nos séjours, en plus de rassurer les bénévoles concernant la probité de tous les membres de l'équipe.

### MARCHE À SUIVRE

La vérification d'antécédents judiciaires peut être obtenue auprès de la firme ACCÈS IDENTITÉ et INVESTIGATION (<https://accesidentite.com/>). La demande peut être faite en ligne ou par téléphone (418-380-0891). La vérification d'antécédents judiciaires est fournie sous forme d'un certificat de police canadien que la firme obtient directement de la GRC.

Le bénévole est tenu de payer les frais reliés à l'obtention du certificat (environ 60 \$ taxes incluses en 2020) en utilisant le code de groupe « OBNL ». SOLIDARITÉ SUD remettra un reçu pour fins d'impôt au bénévole par la suite.

### PÉRIODE DE VALIDITÉ

SOLIDARITÉ SUD considère que l'attestation de vérification d'antécédents judiciaires a une validité de 5 ans.

### ÉQUIVALENCE

Le bénévole pourra fournir une preuve équivalente de vérification d'antécédents judiciaires pourvu que celle-ci ait été réalisée durant les 5 dernières années.

### DOSSIER DU BÉNÉVOLE

Le bénévole fournira la copie originale du certificat de police à SOLIDARITÉ SUD, qui la retournera au bénévole une fois qu'une copie sera versée au dossier du bénévole.